

PAGES SPÉCIALES  
« PARENTS DANS LE VAL D'OISE »

Le magazine de la FCPE  
Pour l'enfant vers l'homme

la revue DES  
parents

ISSN 023-0232

Revue des Parents n° 388  
Juin 2013

**ACTU 95** *Tout d'abord commençons par remercier  
tous les acteurs qui ont fait de l'égalité pour  
tous un enjeu majeur*

Saint-Gratien, c'est gagné ! Nous avons gagné concernant l'affaire nous opposant à la Mairie de Saint-Gratien, le jugement vient de tomber.

*La décision du Maire interdisant les enfants, de familles de demandeurs d'asile et autres, logeant dans une résidence sociale à bénéficier de la cantine scolaire ainsi qu'aux activités périscolaires a été annulée par le Juge administratif qui condamne de plus la ville à 1500€ au bénéfice de la FCPE article L761-1 du CJA.*

Après la victoire d'il y a deux ans sur le référé en urgence, la décision de ces jours derniers jugeant sur le fond confirme le bien fondé de notre démarche et fera jurisprudence. Les Maires sont donc informés ; à eux de se retourner vers l'Etat et ses représentants pour que le logement en résidence de l'ensemble des familles concernées se fasse de façon équitable entre l'ensemble des communes et dans une concertation respectant les droits de chacun et en particulier ceux des familles. Nous devons continuer à rester vigilants sur nos communes, sur notre département pour que l'égalité pour tous les enfants soit la même pour tous. Nous pouvons innover sur la refondation, mais nos fondamentaux doivent rester une de nos exigences.

**Gratuite, publique et laïque**

Dans le cadre de la refondation de l'école menée par la communauté éducative, la question des savoirs à transmettre et la manière de les

enseigner n'ont pas été abordées. Le Conseil National de l'innovation pour la réussite éducative vient d'être installé à cet effet et dans une certaine mesure. Ce conseil est composé de l'ensemble de la communauté éducative. La FCPE y sera représentée par Sylvie Fromentelle, Vice-présidente de la FCPE Nationale et administratrice responsable de la communication de la FCPE 95. La mission de ce conseil consiste à repérer et à diffuser les pratiques innovantes pour favoriser la réussite scolaire. L'ensemble des acteurs a ainsi fait la lumière sur la dimension de leurs projets.

Lors du débat sur la loi de refondation, le gouvernement a affiché sa volonté de rompre avec le socle commun tel qu'il avait été défini par le gouvernement précédent. L'intervention des partenaires pédagogiques a permis d'introduire dans la loi les premiers éléments d'une redéfinition du "socle des savoirs, des compétences et de la culture" que l'école doit transmettre à tous les élèves.

La composition du Conseil National de l'innovation doit être porteuse des ruptures nécessaires. Enfin, nous espérons que l'ensemble des Sénateurs et Députés comprennent l'urgence : « nos enfants ne doivent plus attendre ». Que les enjeux partisans cessent de bloquer encore cette loi que nous attendons depuis Jules Ferry !

.../...

Sommaire :

**ACTU 95**  
PAGE I et II

**Les familles du Val d'Oise  
sacrifiées par le  
Conseil Général**  
PAGE III

**Les commissions d'appel :  
Pourquoi ? Quand ?  
Comment ?**  
PAGE IV et V

**Les rythmes de l'enfant, on en  
a parlé à Eaubonne !**  
PAGE V

**Conseils locaux et  
Coordinations**  
PAGE VI

**Courrier au Ministre  
de l'Éducation**  
PAGE VII et VIII

Directeur de la rédaction : **Bruno Brisebarre**  
101 rue du Brûloir – 95000 CERGY Tél : 01.30.32.67.67  
www.fcpe95.fr mail : fcpe95.cdpe95@wanadoo.fr

.../....

Il est indispensable de réorienter les politiques scolaires pour permettre la transmission des savoirs de haut niveau à tous les élèves. Pour ce faire, il faut sortir de l'entre soi des personnes consultées jusqu'à présent et enfin mener le débat avec tous les acteurs de l'école. L'exigence de démocratisation scolaire doit pouvoir se faire entendre : « *L'exigence d'une école de l'égalité, qui se donne les mêmes objectifs pour tous les élèves quelle que soit leur origine sociale et qui sache transmettre à tous les savoirs nécessaires pour maîtriser les choix auxquels les jeunes seront confrontés dans leur vie d'adulte* ». Si la refondation de l'école ne répond pas à cette exigence, elle est vouée à l'échec. Certes nous souhaitons plus pour nos enfants, mais l'égalité doit être un enjeu. Aujourd'hui nous ne pouvons plus voir des enfants non scolarisés sur notre département, nous ne pouvons plus voir le respect de l'égalité bafoué comme sur la commune de Saint Gratien ou ailleurs. Le Ministre de l'Education propose pour les lycées le respect des cartes scolaires. Mais pour que cette proposition soit faisable, il faudrait que tous les lycées de notre département aient le même traitement, notamment dans les différentes propositions d'options. Aujourd'hui l'enseignement n'est pas le même partout. Non en raison des équipes pédagogiques qui font tout ce qu'elles peuvent, l'austérité ne doit pas être le facteur conducteur pour l'Education !

Nous ne pouvons pas accepter que les moyens normalement prévus ne soient pas respectés.

Nous avons également saisi le Ministre sur le respect des moyens pour les lycéens en situation de handicap.

Concernant la mise en place de la réforme des rythmes scolaires où en sommes-nous, en cette fin d'année, dans notre département sur la mise en place des 9 ½ journées ?

Sur les 185 communes que compte notre département, aujourd'hui 13 villes passeront en 2013 à 9 ½ journées. Avec quels moyens et avec quels projets éducatifs territoriaux ? Nous demandons et nous devons participer à l'ensemble des discussions pour la mise en place d'une école pour tous « **Gratuite, publique et laïque** ».

Bientôt arriveront les vacances d'été, combien de temps encore aurons-nous ce calendrier scolaire qui ne représente plus rien ? Où est passé le 3<sup>ème</sup> trimestre, alors que le 1<sup>er</sup> trimestre dépasse les 8 semaines de cours avec 2 semaines de congés ? Combien de jeunes seront présents dans les collèges et les lycées après les épreuves ? Il ne restera peut-être que nos petits en primaire ! Devons-nous rappeler que l'ensemble des rythmes de l'enfant concerne tous les jeunes de 3 à 18 ans !

L'innovation doit être construite ensemble pour que nos jeunes aient le meilleur et pas que pour nous adultes !

**Bruno BRISEBARRE**  
Président de la FCPE 95

## Matériel de rentrée

Pensez à transmettre dès que possible à votre administrateur de secteur ou directement au CDPE95 les effectifs prévus dans vos établissements pour la rentrée de septembre 2013.

**Vous pourrez retirer  
les bulletins d'adhésions FCPE et MAE  
au CDPE à partir de la mi juin.**

Pensez également à commander vos fournitures pour les forums des Associations qui se tiendront à la rentrée. Pour passer votre commande contactez le CDPE95 par Tel. 01 30 32 67 67.

Vous recevrez de plus amples informations dans la circulaire « spéciale rentrée ».



## Les familles du Val d'Oise sacrifiées par le Conseil Général

Lors de la séance plénière du vendredi 24 Mai 2013, le Conseil Général va sacrifier une nouvelle fois les revenus des familles. Le conseil général augmentera les prix de la restauration pour les collégiens alors qu'ils avaient déjà augmenté à la rentrée 2011, suivant la tranche de 0,80 à 1 euro par repas pour une grande majorité des familles.

Aujourd'hui, l'augmentation prévue est de 15 à 20 centimes par repas mais quand on additionne les deux cela représente une augmentation de 1,20 euro pour un repas, sur deux ans ça fait beaucoup !

Ces décisions sont unilatérales sans aucune concertation avec les acteurs concernés.

Toutes ces augmentations obligent les familles à faire des sacrifices importants. Déjà, l'année dernière des familles avaient été obligées de choisir entre les transports et la cantine pour leurs enfants lycéens.

Cette politique mise en place n'est que négative pour la réussite de tous les élèves du département. Pour de trop nombreux enfants, le repas pris à la cantine est le seul repas équilibré de la journée faute de moyens financiers des familles. Oui, 20 centimes par repas c'est beaucoup pour les familles qui subissent la crise.

Notre département a le plus mauvais résultat au Brevet et au Bac de l'Académie de Versailles, continuons ainsi ! Les moyens donnés à la jeunesse pour son éducation sont des investissements dans l'avenir pas des charges et une politique d'austérité ne doit pas se faire contre les enfants. Le Conseil général manque de plus en plus d'ambitions pour ses enfants.

Le pouvoir d'achat des familles ne peut en aucun cas être la variable d'ajustement des choix politiques. Mais d'autres choix sont possibles, c'est une question de volonté.

Ces désengagements et augmentations sont disproportionnés et injustifiés, ils pénalisent directement les familles notamment les plus modestes et les plus fragiles.

Depuis mars 2011, le conseil général du Val d'Oise n'a pas cessé de prendre des mesures contre les jeunes et leurs familles. Ces choix politiques ont des conséquences sur la vie quotidienne des jeunes et des familles du département.

**Transports** : Arrêt de la subvention du conseil général pour les cartes Imagine'r des lycéens

**Education** : Augmentation des tarifs de la restauration pour les collégiens, baisse des subventions pour les collèges, suppression des aides à la mobilité étudiante

**Petite enfance** : Suppression des aides pour les crèches.

**Permis de conduire** : Suppression de l'aide au permis de conduire

**Logement** : Pour une politique du logement afin que les jeunes puissent accéder à des logements dignes pour leurs études et leurs débuts dans la vie active...

**Une pétition est mise en ligne sur notre site** <http://www.fcpe95.com/>

Monsieur le Président du Conseil Général, Mesdames et Messieurs les conseillers généraux, nous vous demandons de renoncer à ces nouvelles mesures dans l'intérêt des familles et des jeunes du Val d'Oise.

**Le conseil d'administration de la FCPE95**

## ***Les commissions d'appel : Pourquoi ? Quand ? Comment ?***

Il arrive que les décisions d'orientation prises par l'établissement ne correspondent pas à ce que demandent la famille et l'élève. Si aucun accord ne peut être trouvé, une commission d'appel, extérieure à l'établissement scolaire, tranchera en dernier ressort.

La procédure d'appel n'est pas destinée à se substituer au dialogue entre l'équipe éducative, l'élève et la famille. Elle intervient quand il est impossible, au terme de ce dialogue, d'aboutir à une décision commune. L'examen du dossier de l'élève (résultats scolaires, capacités, difficultés, projets) sera fait dans un contexte plus large que celui de l'établissement, par des personnes qui ne sont pas directement impliquées dans son histoire scolaire.

### **Quand faire appel ?**

En **primaire**, il existe une commission d'appel pour tous les niveaux. Au terme de chaque année, le conseil des maîtres se prononce sur le passage dans la classe supérieur ou le redoublement. Les propositions du conseil des maîtres sont adressées aux parents ou au représentant légal pour avis ; ceux-ci font connaître leur réponse dans un délai de quinze jours. Passé ce délai, l'absence de réponse équivaut à l'acceptation de la proposition. Si les parents contestent la décision, ils peuvent faire appel dans un nouveau délai de quinze jours.

Dans le **secondaire**, les commissions d'appel correspondent aux fins de cycle : 6ème, 4ème, 3ème et 2nde. Pour ces niveaux, le passage dans la classe supérieure est soumis à une procédure.

La famille et l'élève formulent une demande d'orientation qui est examinée par le conseil de classe qui valide ou non ce choix. Si la proposition du conseil de classe ne correspond pas à la demande, le chef d'établissement (ou son représentant) reçoit les parents avec l'enfant. Il informe des propositions du conseil de classe, en explique les objectifs et recueille les observations : ce qui a fondé les demandes d'orientation, éventuellement des éléments qui n'ont pas été portés à la connaissance du conseil de classe. A la suite de cette rencontre, il prend les décisions d'orientation ou de redoublement.

**Si ces décisions ne sont pas conformes aux demandes des parents, ces derniers ont alors 3 jours ouvrables à compter de la réception de la notification pour faire savoir au chef d'établissement si la décision est acceptée ou s'il y a appel.**

A tout moment de la procédure, la famille peut choisir le redoublement : celui-ci étant de droit, il n'est pas nécessaire de faire appel pour l'obtenir.

La décision définitive d'orientation ou de redoublement, est communiquée par écrit.

Il y a toujours la possibilité, si la décision d'orientation prise par la commission d'appel ne convient pas, de demander le redoublement de l'enfant dans sa classe d'origine, à la condition qu'il n'ait pas déjà redoublé cette classe.

### **Le dossier**

***Sa composition peut varier mais généralement un dossier comprend :***

- ***Le dossier scolaire de l'élève, le carnet de notes de l'année ou du cycle et les bulletins trimestriels.***
- ***Éventuellement des renseignements sur le passé scolaire de l'élève.***
- ***Une fiche récapitulative du niveau de la classe par discipline, afin de situer l'élève dans sa classe.***
- ***Une lettre où vous indiquerez les raisons qui vous ont amené à faire appel de la décision d'orientation.***
- ***Éventuellement une lettre rédigée par votre enfant où il explique son projet personnel.***
- ***Tous les documents que l'établissement ou vous-mêmes jugerez utiles pour éclairer la commission : avis médical, bilan établi par un psychologue ou un conseiller d'orientation, etc.***

Les parents ont le droit de demander à être entendus directement par la commission (demande écrite). Ils peuvent également autoriser l'enfant mineur à être entendu.

La présence de l'élève et de ses parents est fortement recommandée car les arguments alors présentés sont déterminants dans la prise de décision de la commission d'appel.

Il est toutefois possible d'adresser un courrier qui sera lu lors de l'audience, en cas d'impossibilité de déplacement.

La commission étudie les demandes d'appel après présentation du dossier par le professeur principal accompagné du conseiller d'orientation et prise de connaissance des résultats scolaires de l'élève et de la position des familles.

### **La composition de la commission d'appel :**

***Celle-ci est présidée par l'Inspecteur d'Académie ou son représentant, de chefs d'établissement, Conseiller Principal d'éducation, enseignants, membres de la santé scolaire et des représentants de parents d'élèves.***

***A l'exception des représentants de parents d'élèves, tous les membres siègent pour un secteur scolaire différent de leur établissement d'attache, et ne connaissent donc pas les élèves concernés.***

Chaque année, la FCPE mandate des adhérents pour siéger en commission d'appel : ayant reçu une formation spécifique, ces parents détiennent une bonne connaissance de cette instance et de son fonctionnement, atouts indispensables pour préparer votre dossier.

Vous pouvez obtenir leurs coordonnées :

- soit en contactant le chef d'établissement,
- soit en contactant le FCPE 95

**Les commissions d'appel 2013 se dérouleront :**

Pour le primaire :

⇒ le mardi 25 juin 2013

Pour le secondaire :

- ⇒ 6<sup>ème</sup> le mardi 25 juin 2013 matin
- ⇒ 4<sup>ème</sup> le mardi 25 juin 2013 après midi
- ⇒ 3<sup>ème</sup> le mercredi 19 juin 2013
- ⇒ 2<sup>nde</sup> le lundi 24 juin 2013

**Nous vous invitons donc à contacter au plus vite les représentants FCPE, sitôt la décision prise de faire appel.**

**Pour les parents siégeant en commission d'appel, une formation sera proposée au CDPE à Cergy le samedi 8 juin 2013 de 8h30 à 12h.**

Inscrivez-vous en ligne : <http://www.fcpe95.com>



## ***Les rythmes de l'enfant, on en a parlé à Eaubonne !***

Le 11 avril dernier, la FCPE 95 et plusieurs conseils locaux ont organisé à Eaubonne une conférence-débat sur les rythmes de l'enfant. Environ 150 personnes sont venues de tout le Val d'Oise, essentiellement des parents d'élèves, ainsi que certains professeurs ou directeurs d'école (qui étaient eux-mêmes des parents !).

Allant au-delà de la seule question des rythmes scolaires, François Testu, chrono-psychologue, Pierre N'Guyen, pédopsychiatre, et Jean-Jacques Hazan, président de la FCPE, sont intervenus chacun une vingtaine de minutes.

Ils ont présenté à la salle leurs points de vue, parfois avec humour, et donné plusieurs informations bien utiles sur les rythmes de tous les enfants, des plus petits aux adolescents, chaque âge ayant ses rythmes.

Le débat a alors commencé, de nombreuses personnes donnant leur témoignage, leurs avis, échangeant avec les intervenants et parfois avec d'autres personnes de la salle.

Les 2h30 de réunion ont passé bien vite, trop vite, tout le monde avait en tête les débats qui ont lieu dans chaque ville sur l'organisation de la semaine de 9 demi-journées en primaire. Les arguments favorables apportés par les 3 intervenants alimentant les discussions.

Avant de se quitter, les débats ont continué par petits groupes autour d'une part de gâteau et de boissons.

Bravo et merci à tous pour ce moment de partage et de réflexions.

**Philippe RENO**

***Fermeture du CDPE pendant la période des congés d'été :  
Il sera fermé du 13 juillet au 18 août***

## ***Conseils locaux et Coordinations***

La FCPE changera ses statuts lors de son congrès national de Toulouse les 18, 19 et 20 mai.

Il s'agit de dépoussiérer des statuts déjà anciens, et de permettre une représentation des parents d'élèves dans les CFA, le CNED, les établissements spécialisés, etc.

Ce changement de statuts nous amènera à modifier les statuts départementaux, nous avons deux ans pour ce faire. Nous le ferons à l'occasion du prochain congrès départemental de 2014. Par voie de conséquence les statuts des conseils locaux non affiliés aux statuts de la FCPE 95 devront également être modifiés (ou ceux-ci devront choisir de s'affilier à ceux de la FCPE 95 lors d'une assemblée générale)

Les statuts, loin d'être une contrainte, permettent à chacun de se fédérer et aux conseils locaux, comme au CDPE de fonctionner en toute transparence, puisqu'en adhérant à la FCPE chacun adhère à ses statuts.

Vous trouverez les statuts du département, ceux des conseils locaux et des coordinations sur notre site : <http://www.fcpe95.com>.

Ce changement permettra de rappeler quelques principes indispensables au bon fonctionnement de chaque instance de notre fédération.

### **LES CONSEILS LOCAUX :**

Ils sont tenus à au moins une assemblée générale par année scolaire. Pour un bon fonctionnement, nous préconisons au moins trois réunions tous les ans (une par trimestre).

La qualité d'adhérent se perd lors de la première assemblée générale de l'année, il faut donc la renouveler.

Lors de la première assemblée générale (celle de rentrée ou de fin d'année selon les statuts) un conseil d'administration (ou directement un bureau : un(e) président, un(e) secrétaire, un(e) trésorier) est élu par les membres actifs à jour de leurs cotisations, ou par le conseil d'administration élu. Nous vous conseillons de prendre toutes les adhésions ce jour là (vous pouvez encaisser les chèques plus tard) car il faut être adhérent pour élire votre conseil d'administration ou votre bureau, et cela vous évite les difficultés à récolter des adhésions.

Chaque conseil local doit envoyer la composition de son bureau à la FCPE 95, à l'IEN de secteur et à la Mairie.

Les adhésions doivent remonter à la FCPE 95 au plus tard début décembre (sinon vos adhérents ne sont pas assurés dans l'exercice de leur mandat, ils ne reçoivent ni la revue des parents, ni le reçu fiscal, les parents élus ne sont pas reconnus par la FCPE et votre bureau ne peut pas être validé)

Le bureau sortant doit impérativement présenter un rapport d'activités et un rapport financier soumis au vote de l'assemblée générale et transmis à la FCPE 95.

C'est le bureau (ou le conseil d'administration) qui établit les listes des représentants aux élections de parents d'élèves.

### **LES COORDINATIONS :**

Elles ne sont pas reconnues en tant que telles dans les instances de la FCPE.

C'est dans le souci de coordonner leurs activités et dans la volonté d'une aide réciproque que les coordinations peuvent se créer au niveau d'une ville.

Chaque conseil local conserve ses prérogatives et son autonomie financière et les actions ne peuvent être engagées que si elles sont décidées d'un commun accord.

La coordination est composée de deux membres par conseil local, chaque conseil local disposant d'une voix. Les membres élisent au moins un(e) secrétaire et un(e) trésorier.

La coordination se réunit, en principe, une fois par trimestre et les représentants des conseils locaux prennent leur décision conformément au mandat qui leur a été confié par leur conseil local.

La trésorerie est alimentée par une contribution versée par chaque conseil local au prorata de ses adhérents.

Si la coordination se charge de la demande de subvention auprès de la Mairie, elle doit répartir celle-ci équitablement entre les conseils locaux, et ne conserver que la part décidée d'un commun accord pour son fonctionnement.

**Pour toutes questions qui ne figureraient pas dans ce petit rappel, contactez nous.**

**Laurent Jolly**



Parents d'élèves de 1<sup>ère</sup> et Terminale

**Des parents d'élèves interpellent le  
Ministre de l'Éducation sur les conditions  
de passage des examens pour les élèves en  
situation de handicap**

Monsieur Vincent PEILLON  
Ministre de l'Éducation Nationale  
110 rue de Grenelle  
75357 Paris 07 SP

**LETTRÉ RECOMMANDÉE AVEC AR**

Fosses, Vémars, Louvres,  
le 5 avril 2013

**Objet : Demande d'abrogation dès juin 2013 des journées de baccalauréat comportant plus d'une épreuve pour une réelle égalité des chances des élèves en situation de handicap conformément à l'objectif de la loi de 2005 sur l'école inclusive.**

Monsieur le Ministre,

En vertu du décret n°2005-1617 du 21 décembre 2005 sur l'égalité des chances, la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) décide des aménagements nécessaires aux élèves concernés pour les épreuves du baccalauréat.

Une des prérogatives fixées par la loi de 2005 consiste dans l'octroi du tiers temps supplémentaire. L'application de cette mesure majeure de compensation des difficultés médicalement établies s'avère pourtant aujourd'hui paradoxalement discriminatoire dans la réalité de l'organisation horaire des épreuves des baccalauréats.

Les bacs blancs, reflets des calendriers de l'examen réel, viennent en effet de révéler que ces élèves se voient imposer 9h20 d'épreuves écrites par jour entrecoupées du seul temps d'ingestion de leur panier repas avant de débiter l'épreuve suivante en marathoniens qu'ils ne sont pas contre une durée de 7 h pour leurs camarades en temps conventionnel où, ces derniers ont à contrario le temps de déjeuner et de se relaxer un peu avant de se remettre au travail alors qu'ils sont bien moins fatigables que les premiers ... Il y a là une stupéfiante aberration à laquelle il est urgent que l'Éducation Nationale mette fin car elle consiste en rien de moins que la neutralisation de l'objectif de la loi par l'abstraction faite des besoins biologiques des élèves en tiers temps dans la distribution des épreuves sur les calendriers du baccalauréat.

Ainsi contrairement à l'objectif de la loi, le tiers temps se retourne aussi incroyablement qu'implacablement contre les élèves dont l'état de santé le nécessite. Victime de l'organisation inadaptée de la passation des épreuves, de compensatoire, le dispositif du tiers temps voulu par la loi pour l'égalité des chances devient discriminatoire !

Parce qu'il est impossible qu'un élève fatigable en raison de sa maladie ou de son handicap produise dans la même journée le travail demandé par deux épreuves, s'ensuit inévitablement le sacrifice de la seconde. Il est pour le moins étonnant que cet effet pervers n'ait pas été anticipé par les services des examens. Non seulement cette situation tient de l'hérésie mais elle contrevient clairement à la loi que le tiers temps entend servir.

... / ...

Les calendriers des épreuves du baccalauréat de juin 2013 font apparaître des cas analogues dans chaque filière. L'Education Nationale ne peut plus planifier ces épreuves sans prendre en compte les nécessités induites par l'inclusion des élèves en tiers temps.

Par ailleurs nous ne pouvons approuver que, pour alléger la charge horaire des journées du baccalauréat, une partie des épreuves des élèves porteurs de handicap soit différée à septembre. En effet d'une part cette « option » laisserait les élèves bacheliers face à la clôture des admissions dans les écoles et universités d'autre part elle induirait une inévitable prolongation de deux mois du temps d'attente et d'investissement par rapport à l'examen qui les priverait du bénéfice des congés scolaires d'été. Vous conviendrez avec nous que pour être doublement discriminatoire cette formule ne peut être envisagée.

Vous prônez courageusement et à juste titre la nécessité de remettre l'élève au centre du système éducatif, en voici une application qui sollicite et n'attend que votre décision pour faire cesser une injustice née de l'abstraction qui a été faite de la diversité des temps d'examen des élèves au profit de considérations purement administratives qui n'ont rien d'impératif.

La présente demande mettant en lumière un grave oubli dans les conditions élémentaires d'application de la loi sur l'école inclusive, il est aussi urgent que nécessaire que nous en appelions à votre autorité pour y remédier.

Confiants en votre action, nous vous prions de croire, Monsieur le Ministre, à l'assurance de notre considération.



Fabienne Duriau



Sophie Dûchene Latreuille



Annie Cohen



Fabienne Gély

Parents d'élèves FCPE

## ASSURANCE SCOLAIRE

Recommandée par la 



À partir de **9,90€** par an

**-20%**

pour toute 1<sup>ère</sup> adhésion d'un enfant en maternelle.

La MAE protège plus de 8 millions d'enfants.

Attestation immédiate sur [mae.fr](http://mae.fr)

ENGAGEMENT N°4 : PROTÉGER LES ENFANTS SANS LOGIQUE DE PROFIT

Trop de parents pensent que leur Responsabilité Civile suffit à protéger leurs enfants. Oui, s'ils causent des dommages mais non s'ils sont victimes d'un accident.

Depuis 1932, la MAE s'engage pour que chaque famille puisse faire face de manière égale aux conséquences d'un accident causé ou subi par leurs enfants à l'école.



Tous nos engagements sur [mae.fr](http://mae.fr)

MON PREMIER ASSUREUR

MAE de la Région Parisienne • 02 32 83 60 75 • 9 rue d'Argenson - 75008 PARIS • [contact@maep.fr](mailto:contact@maep.fr)